



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-3747-S ZETANIL F
Dossier rattaché n°9400485

Maisons-Alfort, le 29 août 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mise à jour de la composition intégrale de la préparation
phytopharmaceutique
ZETANIL F, n° intrant 9500349**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par OXON, relatif à la demande de mise à jour de la composition intégrale de la préparation ZETANIL F.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence SAR MAN F, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9400485, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ZETANIL F est bien strictement identique à celle déclarée pour SAR MAN F ;

Considérant que le changement mineur de composition de SAR MAN F a fait l'objet d'une décision favorable datée du 30/06/2006 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mise à jour de la composition intégrale de la préparation ZETANIL F, présentée par OXON .

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND